Synthèse du Cadre électoral montréalais (L.Q. 2016, ch. 17, a. 149)

Les électrices et les électeurs de ces arrondissements	votent pour :
Ville-Marie	1. la mairesse ou le maire de la Ville 2. la conseillère ou le conseiller de la Ville de leur district
Ahuntsic-Cartierville Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Rosemont–La Petite-Patrie Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	 la mairesse ou le maire de la Ville la mairesse ou le maire de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller de la Ville de leur district
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Outremont	 la mairesse ou le maire de la Ville la mairesse ou le maire de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller d'arrondissement de leur district
Anjou Lachine	 la mairesse ou le maire de la Ville la mairesse ou le maire de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller de la Ville de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller d'arrondissement de leur district
Montréal-Nord Pierrefonds-Roxboro Le Plateau-Mont-Royal Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles Saint-Laurent Saint-Léonard Le Sud-Ouest	 la mairesse ou le maire de la Ville la mairesse ou le maire de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller de la Ville de leur district la conseillère ou le conseiller d'arrondissement de leur district
LaSalle Verdun	 la mairesse ou le maire de la Ville la mairesse ou le maire de leur arrondissement la conseillère ou le conseiller de la Ville de leur district la conseillère ou le conseiller d'arrondissement de leur district (poste 1) la conseillère ou le conseiller d'arrondissement de leur district (poste 2)